



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 NOVEMBRE 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0406**

Objet : Tarification des ventes d'eau potable en gros et de prestations pour la collecte et le traitement des eaux usées à compter du 1er janvier 2025

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 60
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 14
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 DEC. 2024

et publié le

04 DEC. 2024

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 novembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 novembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Julien LORENTZ à Annick GUICHARD, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L-2224-11,
Vu les statuts de la communauté de communes du Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0440 du 18 décembre 2023, relative à la tarification des ventes d'eau potable en gros et des prestations pour la collecte et le traitement des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2024,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement du 14 novembre 2024,

Les services eau et assainissement doivent s'équilibrer budgétairement conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président expose que Le Grésivaudan effectue plusieurs types de prestations pour le compte d'autres structures :

- Vente d'eau potable en gros à des délégataires de service public sur son propre territoire ;
- Collecte et traitement des eaux usées provenant des communes situées dans le département de la Savoie ;
- Traitement des matières de vidange, produits de curage, graisses et boues de collectivités ou d'entreprises spécialisées privées.

Les tarifs proposés dans cette délibération ont donné lieu à une présentation et discussion lors du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement du 14 novembre 2024.

Monsieur le Président propose d'appliquer à ces derniers une révision correspondant à un taux d'inflation de 1,5%, hormis pour la vente d'eau relative à :

- l'eau « dite de la Romanche » pour laquelle s'applique une convention de vente d'eau spécifique signée avec la métropole grenobloise,
- la collecte et le traitement des eaux usées du secteur ex-SABRE qui font l'objet d'une convention spécifique,
- les ventes d'eau à Grenoble-Alpes Métropole (GAM) (pour Meylan, La Tronche et Corenc) faisant l'objet d'une convention spécifique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Sont proposés les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

VENTE D'EAU	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2025 (€HT/m ³)
Vente d'eau délégataire secteur ex-SIED – eau de la Dhuy	0.5566

PRESTATIONS SPECIFIQUES POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES *	Communauté de communes Le Grésivaudan	Hors Communauté de communes Le Grésivaudan
	Tarifs HT à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Tarifs HT à compter du 1 ^{er} janvier 2025
Traitement des matières de vidange	25,40	49,60
Traitement des graisses	36,30	120,96
Traitement des boues	72,58	120,96
Traitement des produits de curage	90,73	135,46

* Prestations non applicables à toutes les stations d'épuration du territoire

Il est précisé que la réalisation de prestations de traitement est préalablement soumise au respect de la réglementation en vigueur, des règles de sécurité du personnel, des procédures établies et sur avis du Grésivaudan ou de son gestionnaire.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver les tarifs relatifs à la vente d'eau potable en gros et aux prestations pour la collecte et le traitement des eaux usées, présentés ci-avant, et applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

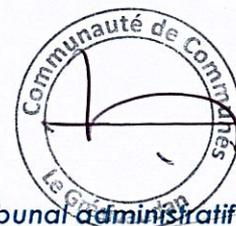
Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

25 NOV. 2024

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

